

35

Commission permanente
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. HERVÉ

49814

15 - Innovation, attractivité, Europe

Partenariat avec l'Université Rennes 2 pour un projet de recherche sur les usages numériques des collégiens breilliens

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative au vote de la décision modificative n° 1 ;

Exposé :

En cohérence avec les orientations du schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté en novembre 2018, le Département souhaite développer les partenariats avec les établissements de ce secteur pour accompagner les réflexions internes et enrichir l'ensemble de ses politiques publiques. Dans ce cadre, un appel à sujets de recherche a été lancé en interne courant 2023 pour recenser des problématiques liées aux champs d'intervention de la collectivité et pouvant donner lieu à des travaux de recherche. Parmi les nombreux sujets ainsi identifiés, celui des usages numériques des collégiens a notamment été priorisé.

En effet, dans le cadre du plan numérique éducatif départemental, la phase de déploiement du matériel numérique pédagogique dans les collèges et d'organisation de la prise en charge de la maintenance informatique arrive à son terme. La collectivité souhaite aborder plus particulièrement la question des pratiques en s'interrogeant sur les usages numériques des collégiens et en tentant de qualifier les capitaux culturels numériques des jeunes breilliens et les inégalités pressenties en la matière.

L'objet du projet de recherche envisagé consiste à dresser un diagnostic et une cartographie départementale des usages numériques des collégiens breilliens, avec une approche globale du numérique (au sein des collèges mais aussi au plan personnel et dans le cadre familial). In fine, dans une logique d'aide à la décision, ce travail pourrait conforter un possible ajustement des dispositifs d'accompagnement au numérique (outils et usages) que le Département met en œuvre.

L'Université Rennes 2 mène des travaux de recherche sur les usages numériques au sein du Centre de recherche sur l'éducation, les apprentissages et la didactique, en lien avec le groupement d'intérêt scientifique MARSOUIN (Môle armoricain de recherche sur la société de l'information et les usages d'internet) qui fédère une série de laboratoires bretons et bénéficie d'une reconnaissance nationale dans ce domaine.

Un partenariat entre la collectivité et l'Université Rennes 2 a ainsi pu être envisagé autour d'une première phase de travaux, déployée en 2024 et 2025, à visée exploratoire et qui consistera à établir un échantillon représentatif de collèges publics breilliens, auprès de qui un questionnaire et une méthode d'entretiens collectifs seraient testés, dans le but de dégager une première analyse autour des usages numériques des collégiens breilliens. En fonction de ces premiers résultats et des moyens humains et financiers mobilisables par la suite, une seconde phase, à partir de 2026 viserait à déployer plus largement la méthode élaborée en phase exploratoire et à approfondir l'analyse.

Pour mener à bien l'étude exploratoire, l'Université Rennes 2 mobilisera deux enseignants chercheurs titulaires du Centre de recherche sur l'éducation, les apprentissages et la didactique pour la responsabilité scientifique des travaux et un.e ingénieur.e d'étude contractuel.le pour la réalisation. En contrepartie des engagements pris par l'Université Rennes 2, le Département est appelé à verser une contribution forfaitaire de 20 000 euros pour charges de service public. Cette participation sera conditionnée par le recrutement attesté de l'ingénieur.e d'étude mobilisé.e pour la réalisation de ces travaux, qui interviendra au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

Les crédits correspondants à cette dépense relèvent de l'enveloppe allouée en 2024 à l'appel à sujets de recherche. Les modalités détaillées du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Université Rennes 2 sont formalisées par convention jointe en annexe.

Décide :

- d'attribuer une participation de 20 000 euros à l'Université Rennes 2 détaillée dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Université Rennes 2, relative à un projet de recherche sur les usages numériques des collégiens breilliens, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242678

Pour extrait conforme